



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 4310

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la diminution des crédits consacrés à la prime à l'amélioration de l'habitat qui passent de 1992 à 1993 de 570 millions à seulement 400 millions. Or ceci n'est pas sans repercussions tant auprès de propriétaires occupants de condition modeste dissuadés d'entreprendre les travaux nécessaires, que sur l'activité et l'emploi dans le bâtiment, freinés par voie de conséquence. A cet égard, il serait désireux de savoir s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation à l'occasion du collectif budgétaire.

Texte de la réponse

La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est l'un des moyens qui permet aux propriétaires occupants dont les ressources sont faibles d'améliorer leur logement. Sa programmation est déconcentrée auprès des préfets de région et de département dans le cadre des enveloppes de crédits qui leur sont déléguées. En 1992, la dotation PAH nationale s'élevait à 535,5 MF ; pour 1993, il était prévu initialement 400 MF. Dans le cadre du plan de relance en faveur du logement, le Gouvernement a décidé, le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinées à favoriser la réhabilitation et l'entretien du parc de logements existants. Ainsi, à l'occasion du collectif budgétaire, les crédits pour la PAH ont été majorés de 200 MF. Cette majoration permettra de faire face à la demande importante constatée principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, notamment pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour la réhabilitation des copropriétés dégradées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4310

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2178

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2744